



La Caisse des Dépôts et le Groupe VYV, par l'intermédiaire de son offre de soins et d'accompagnement (VYV 3) acteurs majeurs de la santé et du développement territorial, associent leurs savoir-faire, moyens et expertises pour identifier, soutenir puis accélérer et répliquer le déploiement de dispositifs innovants en faveur de l'accès à la santé dans les territoires. En créant Assist (association innovation, santé et territoires) en 2021, un nouvel organe à deux voix, la Caisse des Dépôts et le Groupe VYV veulent contribuer à une amélioration profonde et pérenne du système de santé français.

Les objectifs

- Contribuer à l'efficience du système de santé pour un égal accès à la santé de tous en tout point du territoire, notamment par le soutien à l'innovation, sous toutes formes, la diffusion des meilleures pratiques et l'échange d'expériences, la qualification des acteurs et la production de connaissances.
- Susciter et soutenir la mise en œuvre d'innovations territoriales, technologiques ou organisationnelles, accélérer leur déploiement puis faciliter leur réplication.
- S'inscrire dans le cadre de l'intérêt général et de la recherche de l'utilité sociale des projets qu'Assist soutient.
- Privilégier les projets de territoires coproduits par les professionnels de santé, les acteurs des territoires, collectivités locales, acteurs économiques, société civile, patients et citoyens.

Les points forts des projets recherchés

Adhésion aux missions de l'association

Santé

Assist a vocation à soutenir des projets intervenant dans le champ de la santé, telle que définie par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) : « La santé est un état complet de bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ».





Innovation

La réponse aux enjeux de santé passe, entre autres mesures, par le soutien à l'innovation. Assist en retient deux définitions faisant consensus et complémentaires.

- « Une innovation désigne un produit ou un processus (ou une combinaison des deux) nouveau ou amélioré qui diffère sensiblement des produits ou processus précédents d'une unité et a été mis à la disposition d'utilisateurs potentiels (produit) ou mis en œuvre par l'unité processus »
 - manuel d'Oslo de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE).
- « L'innovation sociale consiste à élaborer des réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles du marché et des politiques sociales, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés, notamment des utilisateurs et usagers. Ces innovations concernent aussi bien le produit ou service, que le mode d'organisation, de distribution (...) » - Conseil supérieur de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).

Territoires

Le territoire de santé devient le territoire pertinent de la cohérence de l'organisation en santé et de l'action des pouvoirs publics, ainsi que des acteurs locaux.

Les projets soutenus par Assist s'inscrivent en cohérence des projets régionaux de santé et des contrats locaux de santé.

La pertinence du projet au regard des spécificités du territoire dans lequel il s'inscrit sera ainsi particulièrement regardée.

Intérêt général

La notion d'intérêt général est au fondement et « la pierre angulaire de l'action publique » (Conseil constitutionnel).

Toutefois, « bien que par essence universel et intemporel, le concept d'intérêt général – inventé en France – a besoin de s'incarner dans l'espace et dans le temps pour devenir un principe actif. Pour cela, trois leviers permettent de l'appréhender concrètement : la **vision partagée**, qui soude la volonté des personnes à « faire société », l'action collective transformatrice, qui permet de dépasser ses propres enjeux pour contribuer à l'avenir collectif et la **gestion régulatrice**, [...]. Pour agir en cohérence, trois sphères s'articulent et se complètent : le pouvoir d'engagement des personnes, la capacité d'action des organisations et la légitimité du système politique ». - Jurisassociations mars 2019.

Utilité sociale

Il existe de nombreuses définitions de l'utilité sociale.

Assist a choisi de retenir celle de l'article 2 de la loi du 31 juillet 2014 sur l'ESS :

- soutien à des personnes en situation de fragilité soit du fait de leur situation économique ou sociale, soit du fait de leur situation personnelle et particulièrement de leur état de santé ou de leurs besoins en matière d'accompagnement social ou médico-social (...),
- lutte contre les exclusions et les inégalités sanitaires, sociales, économiques et culturelles, éducation à la citoyenneté, notamment par l'éducation populaire, à la préservation et au développement du lien social ou au maintien et au renforcement de la cohésion territoriale,
- développement durable dans ses dimensions économique, sociale, environnementale et participative, à la transition énergétique ou à la solidarité internationale, [en lien] à l'un des objectifs ci-dessus.

Les caractères d'intérêt général et d'utilité sociale sont appréciés au travers de plusieurs critères :

- une manifestation d'intérêt des pouvoirs publics : Agence Sociale de Santé (ARS), collectivités locales, communauté des professionnelles...
- la mobilisation des parties prenantes : professionnels de santé, usagers (patients, résidents), acteurs des territoires,
- la définition des objectifs et des impacts attendus et de leur mode de collecte,
- la nature non lucrative ou à lucrativité limitée de la structure, bénéficiaire finale de l'ingénierie. Par exception, le caractère lucratif du bénéficiaire de cette ingénierie ne pourra être justifié que par son caractère très innovant, d'envergure au moins régionale cohérent avec les objectifs de la politique de santé, potentiellement duplicable ou dont les conclusions débouchent sur la création d'un outil, méthode, bonne pratique mis à disposition de l'écosystème.

Adéquation de l'équipe projet

Le porteur de projet devra pouvoir démontrer sa capacité à conduire le projet d'innovation : existence de compétences dédiées et un pilotage projet adapté, la maturité dans la réflexion sur le futur du modèle économique, connaissance et capacité à être intégré dans son écosystème local de santé.

Les projets présentés par les fondateurs d'Assist doivent répondre à l'ensemble des critères de sélection.

Les soutiens proposés par l'association Assist

L'association Assist propose deux modes d'action :

- répondre aux besoins d'ingénierie et d'accompagnement des projets locaux,
- diffuser les initiatives en s'inspirant des meilleures pratiques et innovations déjà initiées ou déployées avec succès.

Assist soutient des projets dans leur phase d'émergence et d'expérimentation, qui ont une espérance de réplication. Assist a vocation à créer des outils, dispositifs, méthodes réappropriables par d'autres acteurs au-delà du projet lui-même.

Assist apporte des financements en amont nécessaires à la mise en place des innovations ou à la mesure de leur pertinence (mesure des impacts, principalement).

Assist peut également proposer aux porteurs de projets des terrains d'expérimentation de leurs innovations.

De façon préférentielle, Assist mobilise des expertises extérieures, afin d'assurer la plus grande neutralité. Par ailleurs, chaque fois que la possibilité sera offerte, afin d'assurer le caractère d'intérêt général, les apports seront versés aux structures publiques (hôpitaux, collectivités locales, universités...) à charge pour elles d'organiser le pilotage des missions d'ingénierie en lien avec les fondateurs d'Assist.

Assist peut prendre en charge de façon exceptionnelle et sous la réserve de la complémentarité avec les ingénieries, une part des ressources humaines nécessaires à la mise en œuvre des innovations.

Assist exclut le soutien à des projets :

- entraînant une responsabilité médicale directe,
- hors du territoire national,
- ne se traduisant pas par des résultats à court ou moyen terme dans les territoires,
- ne contenant pas par principe une importante part réplicable,
- ayant pour résultat de favoriser un acteur de marché.

Par ailleurs, Assist ne prend pas en charge l'ingénierie interne du porteur de projet, sauf si :

- une évaluation externe, garante de la production de méthodes, outils, bonnes pratiques généralisables est mise en place dans le cadre même du projet,
- les pilotes locaux s'estiment en mesure de garantir l'ensemble des attendus requis. Dans ce dernier cas, un pilotage mixte (national /régional) est mis en place.

Contacts

Groupe VYV : <u>association.assist@vyv3.fr</u>
Caisse des Dépôts : <u>association.assist@caissedesdepots.fr</u>







Partenaires santé innovations et territoires